

COMPTE RENDU du 12/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PARGNY SUR SAULX SEANCE du 12 JUIN 2025

Le conseil municipal prévu le 05 JUIN n'a pas pu avoir lieu faute de quorum.

L'an deux mille vingt-cinq,

le douze juin, à dix-neuf heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du six juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers représentés :	00
Nombre de conseillers absents excusés :	08
Nombre de conseillers absents :	00
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	00

Etaient présents et représentés :

1. CABART Jean-Claude	09. LORENTZ Gaëlle
2. AMBOLLET Christine	10. ~~BOUGUEROUJA Abdelilah~~
3. STOLL Daniel	11. LANGBAIN Gaëlle
4. MOKRANI Sabrina	12. GIRARD Pascal
5. ~~CHAMARAC Grégory~~	13. ~~LAUREAT Marguerite~~
6. ~~DRALET Sophie~~	14. ~~BICHAT Yorick~~
	15. PLATEAU Virginie
7. DUSQUENOY Sandra	16. ~~BEAUCREUX Alexandre~~
8. LADROIT Serge	17. ~~ZURRO Alexandra~~
	18. ~~BRIGNOLI Thierry~~

Absents :

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, M. BRIGNOLI Thierry, M. BEAUCREUX Alexandre, Mme ZURRO Alexandra, Mme LAUREAT Marguerite, Mme DRALET Sophie, M. BOUGUEROUJA Abdelilah, M. BICHAT Yorick,

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AMBOLLET Christine

OBJET : VOIRIE COMMUNALE – classement de l'allée Cordier et réalisation des mesures de publicité foncière pour une mise à jour des fichiers cadastraux

La mairie a été interpellée par un géomètre qui s'étonnait que l'allée Cordier cadastrée AN 247 et AN 255 appartenait à un particulier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de demander le classement de ce chemin dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est précisé que la mise à jour du tableau de classement de la voie communale envisagée ne portera pas atteint aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Il est précisé également que les mesures de publicité foncières seront réalisées afin de mettre à jour les fichiers cadastraux.

Le tableau vert sera mis à jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE le classement de l'Allée Cordier dans les voies communales conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

-PRECISE que la mise à jour du tableau de classement de la voie communale envisagée ne portera pas atteint aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

-PRECISE également que les mesures de publicité foncières seront réalisées afin de mettre à jour les fichiers cadastraux.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE (annule et remplace le précédent)

Après étude des dossiers de demandes de subventions déposées par les associations, organismes privés et après vérification des pièces fournies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote : 9 « pour » et 1 « abstention » :

-FIXE comme ci-joint, les subventions allouées aux associations et organismes privés au titre de l'année 2025.

-PRECISE que les subventions supplémentaires versées aux associations sont les suivantes : 300€ pour le club de tatouage, 300 € pour Paris-Alsace et 150€ pour l'association country.

OBJET : LOGEMENT COMMUNAL – PROPOSITION DE RACHAT DE CUISINE INTEGREE

Une locataire d'un logement communal a installé une cuisine intégrée. Elle va quitter le logement et nous demande si la mairie est intéressée pour le rachat de cette cuisine et ce, pour un montant de 1000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

- REFUSE de racheter les éléments intégrés de cuisine à 1000 €.
- PROPOSE 800 €.

OBJET : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx dans le cadre d'un accord local.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-6-1,
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

♦ Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévue au e) du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

♦ A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 61 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers titulaires
Sermaize-les-Bains	1752	7
Pargny-sur-Saulx	1700	6
Saint-Amand-sur-Fion	1018	4
Vitry-en-Perthois	851	3
Vauclerc	498	1
Heiltz-le-Maurupt	435	1
Vanault-les-Dames	369	1
Heiltz-l'Evêque	278	1
Merlaut	271	1
Saint-Lumier-en-Champagne	266	1
Plichancourt	250	1
Bassuet	239	1
Charmont	236	1
Reims-la-Brûlée	217	1
Jussecourt-Minecourt	199	1
Blesme	197	1
Brusson	187	1
Vavray-le-Grand	170	1
Vanault-le-Châtel	164	1
Bignicourt-sur-Saulx	156	1

Alliancelles	151	1
Bussy-le-Repos	136	1
Val-de-Vière	131	1
Possesse	124	1
Saint-Quentin-les-Marais	118	1
Changy	116	1
Etrepy	115	1
Villers-le-Sec	109	1
Lisse-en-Champagne	107	1
Vroil	104	1
Ponthion	103	1
Bassu	94	1
Buisson	84	1
Vernancourt	82	1
Outrepy	76	1
Sogny-en-l'Angle	76	1
Bettancourt-la-Longue	75	1
Vavray-le-Petit	61	1
Saint-Lumier-la-Populeuse	41	1
Saint-Jean-Devant-Possesse	29	1

Total des sièges répartis :56

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-**VALIDE** le tableau récapitulatif ci-dessus,

-**FIXE** à 56 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT (voir le tableau ci-dessus),

-**FIXE** à 6 le nombre de conseillers titulaires de PARGNY-SUR-SAULX qui siègeront au conseil communautaire de communes Côtes de Champagne et Val de Saulx après les élections municipales de 2026.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

OBJET : ACHAT DE DEUX AUTOVALEUSES POUR L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

La surface des bâtiments communaux va augmenter avec la réfection de la maison des associations. Les agents d'entretien (1 poste à 28h et 1 poste à 23h12) auront davantage de surface à nettoyer.

Afin que ces agents puissent effectuer correctement leur travail, il est proposé d'acquérir deux autolaveuses :

*une petite pour la maison des associations et pour la salle de réunions (4294.80€TTC). Nous pouvons bénéficier de subvention du FIPHFP car l'agent qui s'en servira a été en maladie professionnelle. Cette solution a été préconisée par l'ergonome chargée de l'aménagement de son poste de travail.

*une plus grande pour la salle polyvalente : une autolaveuse à poussée manuelle à 8213.90€ TTC.

D'après l'ergonome, l'autolaveuse manuelle avec fil mis à disposition de l'agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente n'est pas adaptée à la superficie de cette salle. Nous sollicitons également des subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-SOLLICITE des subventions auprès du FIPHFP pour financer ces deux autolaveuses

-DECIDE d'acquérir ces deux autolaveuses d'un montant respectif de 4294.80€ TTC et 8213.90€ TTC.

Le maire
Jean-Claude CABART

